

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....



DECISION n° 2024-035

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en concurrence pour les travaux de réfection des peintures des vestiaires foot du gymnase Chantal Mauduit,

Vu la proposition de l'entreprise ACORUS TECHNIBAT, sise 133 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, relative à la réalisation de travaux de réfection des peintures des vestiaires foot du gymnase Chantal Mauduit pour un montant de 17 144.00 € hors taxes soit 20 572.80 € toutes taxes comprises,

DECIDE

- **Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat avec l'entreprise ACORUS TECHNIBAT, sise 133 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, relatif à la réalisation de travaux de réfection des peintures des vestiaires foot du gymnase Chantal Mauduit pour un montant de 17 144.00 € hors taxes soit 20 572.80 € toutes taxes comprises ;
- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 05 juillet 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

Certifiée exécutoire le :

08 JUIL. 2024

08 JUIL. 2024

Le Maire
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).
Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10093 - 78172 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr
Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villermagny78 • www.instagram.com/villermagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle